



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

DIRECTIVES DES PROJETS DE RECHERCHE EN DROIT DANS LE CADRE DU BARI

ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022

30.09.2021

Table des matières

1. Directives du Prof. Numa GRAA
2. Directives de la Prof. Christine KADDOUS
3. Directives du Prof. Alexis KELLER
4. Directives du Prof. Robert KOLB
5. Directives du Prof. Nicolas LEVRAT
6. Directives du Prof. Makane MBENGUE
7. Directives de la Prof. Julia XOUDIS

Prof. Numa Graa

Introduction au droit

(Baccalauréat universitaire en relations internationales)

Directives générales concernant les projets de recherche (PdR)

semestre d'automne 2021

Sujet

Le PdR consiste dans l'analyse d'un sujet s'insérant dans le cours d'introduction au droit.

Le sujet du PdR peut être proposé par l'étudiant-e. A défaut, il est proposé par l'enseignant. Le sujet doit en tous les cas être accepté par l'enseignant.

Inscription

L'étudiant-e s'annonce par courrier électronique à l'enseignant et à l'assistant du cours dès le début du semestre (au plus tard au terme de la quatrième semaine de cours du semestre).

Elle ou il participe à une séance introductive, fixée par l'enseignant.

Forme

Le PdR est rédigé en français.

Il n'excède pas 20 pages, parmi lesquelles figurent une page de titre, une table des matières, une table des abréviations ainsi qu'une bibliographie.

La police est Times New Roman, la taille est 12 pour le texte et 10 pour les notes de bas de page, l'interligne est 1.5.

Concernant le mode de référence (lois, documents officiels, autres sources), la manière de citer les références bibliographiques ou d'utiliser les abréviations, l'étudiant-e est invité à consulter l'ouvrage suivant : TERCIER/ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 7^e éd., Genève 2016. L'étudiant-e peut s'écarter des indications figurant dans cet ouvrage, à condition de se fonder sur une manière de procéder utilisée dans une thèse de droit suisse publiée, qu'elle ou il doit être en mesure de désigner en cas de demande de l'enseignant.

Fond

L'étudiant-e démontre sa capacité à rédiger conformément aux usages du domaine juridique, en produisant un travail scientifique rigoureux. Elle ou il démontre sa compréhension et sa maîtrise du sujet traité, ainsi que sa capacité à développer une analyse juridique.

Le PdR s'appuie sur des références qui sont dûment indiquées au sein des notes de bas de page.

Toute mention des propos ou idées d'autrui est explicitement indiquée comme telle.

Fin du PdR

Le PdR est rendu à l'enseignant et à l'assistant du cours par courrier électronique, en format pdf. Il leur parvient avant le 24 décembre 2021 à 12h00.

Contacts

Enseignant : prof. Numa Graa (numa.graa@unige.ch)

Assistant : M. Romain Cuttat (romain.cuttat@unige.ch)



**CENTRE D'ÉTUDES
JURIDIQUES EUROPÉENNES**
Centre d'excellence Jean Monnet



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

CHRISTINE KADDOUS

Professeure

Chaire Jean Monnet *ad personam*

Directrice du Centre d'études juridiques européennes (CEJE)

Directrice du Master of Advanced Studies in European and International Governance (MEIG Programme)

Ligne directe : +41 22 379 84 89

Secrétariat : +41 22 379 84 90

Christine.Kaddous@unige.ch

Année académique 2021-2022

LAW AND PRACTICE OF EUROPEAN UNION FOREIGN POLICY

Directives

pour l'élaboration d'un projet de recherche

sous la direction de la Professeure Christine Kaddous

I. La forme

1. Le projet de recherche comprend:

- une page de garde mentionnant au moins les indications suivantes: l'auteur (nom, prénom, nombre de semestres, adresse actuelle), le nom de la Professeure responsable, le titre et la date de remise du travail;
- la table des matières (avec indication des pages correspondantes); si cette table est importante, un sommaire se justifie;
- la liste des abréviations utilisées;
- la bibliographie complète (dans laquelle il faut respecter l'uniformité du mode de citation);
- si le travail consiste en une étude de jurisprudence, une table de tous les arrêts cités, dans leur ordre chronologique et avec indication du nom des parties lorsqu'il existe.

2. Pour tout ce qui concerne l'appareil critique (table des matières, table des abréviations, bibliographie, notes de bas de page, mode de citation et de référence), l'étudiant-e s'en tiendra au modèle proposé (voir point III).

3. Les citations doivent être exactes et uniformes et indiquer précisément leur source. Les citations en langue étrangère ne font pas exception à cette règle.

4. Les notes figurent au bas de chaque page. Les notes de bas de page doivent être insérées automatiquement et rédigées en taille 10. Le renvoi à la note de bas de page figure avant la ponctuation en français et après la ponctuation en anglais.
5. Les étudiant-es veilleront à mentionner suffisamment de références. Il faut que les lecteurs puissent savoir, pour chaque phrase et le cas échéant pour chaque partie de phrase, si l'étudiant-e a repris l'idée/l'information à partir d'une autre source ou s'il/si elle a développé l'idée lui/elle-même. Il s'agit d'une question d'honnêteté intellectuelle.
6. L'orthographe et la grammaire sont correctes. Les étudiant-es de langue maternelle autre que le français ou l'anglais sont invité-es à faire corriger leur travail par un(e) collègue de langue maternelle française ou anglaise, à moins de maîtriser très bien le français ou l'anglais.
7. Le style doit être sobre: "une phrase, une idée"; "un paragraphe, un groupe d'idées".
8. La présentation doit être soignée.

II. Le contenu

1. De manière générale le projet de recherche comprend les parties successives suivantes:
 - une introduction mentionnant au moins l'objet de la recherche, ses objectifs, ses délimitations et la structure générale du travail;
 - la présentation individuelle des problèmes qui se posent, leur discussion à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes (le français, l'anglais et l'allemand ne constituent pas de ce point de vue un obstacle insurmontable);
 - une prise de position personnelle avec sa motivation;
 - une conclusion qui réponde concrètement aux questions posées et résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.
2. Le projet de recherche peut être rédigé en français ou en anglais. Il doit être structuré, reposer sur des notions juridiques précises et conduire à l'étude du thème particulier moyennant un enchaînement logique. Il faut en particulier renoncer à de longues entrées en matière.
3. Le projet de recherche doit s'en tenir au sujet discuté et agréé par la Professeure.
4. Lors d'études de jurisprudence et d'études comparatives, il convient d'éviter les simples juxtapositions de sources; l'objectif est de faire ressortir les points de convergence ou de divergence ainsi que les conséquences et enjeux des institutions ou régimes juridiques analysés.

5. Le texte du projet de recherche est limité à 20 pages (sans compter la table des matières, la bibliographie et les annexes).
6. **Il est nécessaire de remplir et de signer la déclaration anti-plagiat qui se trouve à la fin du document et de l'insérer dans votre travail.**

III. Recommandations pour le mode de citation et de référence

Important : veillez à la cohérence et à l'uniformité de vos modes de citation et de référence. Tous les éléments cités en note de bas de page doivent figurer dans la bibliographie sous la section qui leur correspond.

Utilisation des termes *ibidem/ibid.* ; *idem* ; *op. cit.* :

ibidem ou *ibid.* → dans le même ouvrage ou dans le même passage

op. cit. → source (exclusivement doctrinale) citée précédemment

1. **TRAITÉS ET ACTES DE DROIT DÉRIVÉ** (règlements, directives, décisions, recommandations, avis ou autres actes)

Exemples de citation:

- TRAITÉS

Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

En français :

Dans le corps principal du texte : article 30 du traité UE ou article 300 du traité CE

En note de bas de page : art. 30 TUE ou art. 300 CE

In English:

In the main text: Article 30 TEU or Article 300 TEC

In the footnotes: Art. 30 TEU or Art. 300 TEC

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

En français :

Dans le corps principal du texte : article 40 du traité UE ou article 267 du traité FUE

En note de bas de page : art. 40 TUE ou art. 267 TFUE

→ Lorsque vous devez citer plusieurs articles :

Dans le texte : « Dans les articles 21 à 25 du traité UE, ... ».

Dans les notes de bas de page : « Art. 21 à 25 TUE »

Dans le texte, il est toujours préférable d'écrire en toute lettre la disposition légale visée. Par ex. : « L'article 15, paragraphe 3, alinéa 2, du traité FUE » et non « L'art. 15, § 3, al. 2, TFUE ».

Dans les notes de bas de page, vous êtes par contre autorisés à indiquer la disposition légale de manière suivante : « L'art. 15, § 3, al. 2, TFUE ».

En toute hypothèse, chaque élément est séparé par une virgule.

In English:

In the main text: Article 40 TEU or Article 267 TFEU

In the footnotes: Art. 40 TEU or Art. 267 TFEU

- CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les références aux conventions des Nations Unies doivent comporter la référence au Recueil des traités des Nations Unies.

Les références aux conventions du Conseil de l'Europe doivent comporter la référence au STE et STCE.

The references to the UN Conventions should refer to the United Nations Treaty Collection. The references to the Conventions of the Council of Europe should refer to ETS and CETS.

- DROIT DÉRIVÉ

En français :

Dans le corps principal du texte : article 7 du règlement n° 492/2011

Dans les notes de bas de page : art. 7 du règlement n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil, du 5 avril 2011, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, JO n° L 141 du 27 mai 2011, pp. 1-12.

Dans le corps principal du texte : article 5 du règlement 2015/476

Dans les notes de bas de page : art. 5 du règlement 2015/476 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 relatif aux mesures que l'Union peut prendre à la suite d'un rapport adopté par l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce concernant des mesures antidumping ou antisubventions, JO L 83 du 27 mars 2015, pp. 6-10.

Dans le corps principal du texte : article 3 de la directive 93/109

Dans les notes de bas de page : art. 3 de la directive 93/109 du Conseil, du 6 décembre 1993, fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants, JO n° L 329 du 30 décembre 1993, pp. 34-38.

→ Les directives ne sont pas suivies du terme « n° ».

→ Les règlements antérieurs à 2015 sont suivis du terme « n° ». A partir de 2015, les règlements ne sont pas suivis de « n° ».

→ Dans les notes de bas de page, lorsque vous vous référez à un même acte de droit dérivé à plusieurs reprises, vous n'êtes pas obligé de réécrire la référence complète.

Par ex. :

1) art. 3 de la directive 93/109 du Conseil, du 6 décembre 1993, fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants, JO n° L 329 du 30 décembre 1993, pp. 34-38.

2) art. 4 de la directive 93/109.

In English:

In the main text: Article 7 of Regulation No 1612/68

In the footnotes: Art. 7 of Regulation No 1612/68 of the Council of 15 October 1968, on the freedom of movement for workers within the Community, [1968] OJ L 257/2.

In the main text: Article 5 of Regulation 2015/476

In the footnotes: Art. 5 of Regulation 2015/476 of the European Parliament and of the Council of 11 March 2015 on the measures that the Union may take following a report adopted by the WTO Dispute Settlement Body concerning anti-dumping and anti-subsidy matters, [2015] OJ L 83/6.

In the main text: Article 3 of the Directive 98/109

In the footnotes: Art. 3 of Council Directive 93/109 of 6 December 1993 laying down detailed arrangements for the exercise of the right to vote and stand as a candidate in elections to the European Parliament for citizens of the Union residing in a Member State of which they are not nationals, [1993] OJ L 329/34.

→ Directives should not be followed by the term « No ».

→ Regulations should be followed by the term « No », except for those adopted since 1.1.2015.

→ In the footnotes, when you refer to the same legislation several times, you do not have to rewrite the complete reference.

For instance :

- 1) Art. 3 of Council Directive 93/109 of 6 December 1993 laying down detailed arrangements for the exercise of the right to vote and stand as a candidate in elections to the European Parliament for citizens of the Union residing in a Member State of which they are not nationals, [1993] OJ L 329/34.
- 2) Art. 3 of Council Directive 93/109.

2. JURISPRUDENCE

- JURISPRUDENCE DE L'UNION EUROPÉENNE

Exemples de citation:

Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

En français :

CJCE, arrêt *Kaur* du 20 février 2001, aff. C-192/99, Rec. 2001, p. I-1237, pt 3.

TPI, arrêt *Yusuf* du 21 septembre 2005, aff. T-306/01, Rec. 2005, p. II-3533, pts 20 à 22.

In English:

ECJ, Case C-192/99 *Kaur* [2001] ECR I-1237, para. 3.

TFI, Case T-306/01 *Yusuf* [2005] ECR II-3533, paras. 20 to 22.

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

En français :

CJUE, arrêt *Winner Wetten* du 8 septembre 2010, aff. C-409/06, Rec. 2010, p. I-8015, pt 5.

Trib. UE, arrêt *Forum 187 ASBL c. Commission européenne* du 18 mars 2010, T- 189/08, Rec. 2008, p. II-1039, pts 18 à 20.

In English:

ECJ, Case C-409/06, *Winner Wetten* [2010] ECR I-8015, para. 5.

GC, Case T-189/08, *Forum 187 ASBL v. Commission européenne* [2010] ECR II-1039, paras 18 to 20.

Après le 1er janvier 2012 (absence de publication au recueil mais un numéro de référence ECLI)

En français :

CJUE, arrêt *Commission c. Conseil* du 4 septembre 2014, aff. C-114/12, EU :C :2014 :2151, pt 32.

Trib. UE, arrêt *Schwenk Zement KG c. Commission européenne* du 14 mars 2014, aff. T-306/11, EU:T:2014:123, pts 22 à 25.

In English :

ECJ, Case C-114/12, *Commission v. Council*, EU:C:2014:2151, para. 32.

GC, Case T-306/11, *Schwenk Zement KG v. Commission européenne*, EU:T:2014:123, paras 22 to 25.

- **JURISPRUDENCE AUTRE QUE CELLE DE L'UNION EUROPÉENNE**

Cour internationale de justice :

En français :

CIJ, affaire Plateau continental de la Mer du Nord du 20 février 1969, Rec. 1969, p. 3.

In English:

ICJ, North Sea Continental Shelf Case, 20 February 1969, Reports 1969, p. 3.

Organe de règlement des différends de l'OMC :

En français :

Rapport de l'Organe d'appel du 7 avril 2004, Communautés européennes – Conditions d'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement, WT/DS246/AB/R.

In English:

Appellate Body Report, 7 April 2004, European Communities – Conditions for the Granting of Tariff Preferences to Developing Countries, WT/DS246/AB/R.

Cour européenne des droits de l'homme :

En français :

Cour EDH, arrêt Matthews du 18 février 1999, Recueil des arrêts et des décisions 1999 I, p. 251.

In English :

ECtHR, Matthews, judgment of 18 February 1999, Reports of Judgments and Decisions 1999 I, p. 251.

3. **RAPPORTS D'AUTORITÉS, ORGANES NATIONAUX OU DE L'UNION EUROPÉENNE**

Exemple de citation d'un rapport tiré d'internet:

Suisse - Union européenne: Rapport sur l'intégration 1999 du 3 février 1999, disponible sur http://www.europa.admin.ch/f/int/ri_f.pdf (consulté le 8 avril 2002).

Exemples de rapports d'organes de l'Union européenne:

Rapport annuel 2000 du Médiateur européen, JO n° C 218 du 3 août 2001, p. 3.

Dix-huitième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire du 16 juillet 2001, COM (2001) 309 final, JO n° C 157 du 30 mai 2001, pp. 4-12.

Exemple d'étude publiée par une institution de l'Union européenne :

Rapport de synthèse : Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale ?,

Commission européenne, Direction générale des politiques régionales, disponible sur

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/rup_migratory/rapport8rup_shs_2_fr.pdf

4. DOCTRINE

→ Si l'ouvrage ou l'article cité contient des paragraphes, vous pouvez indiquer celui-ci dans votre référence, en plus du numéro de page.

→ Si, au contraire, il n'y a pas de paragraphe, le numéro de page suffira.

- **Ouvrages**

Exemple de citation:

CRAIG Paul, *EU Administrative Law*, Oxford (Oxford University Press), 2012, 2e édition, 777 p.

JACQUE Jean Paul, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris (Dalloz), 2015, 8e édition, 816 p.

- **Commentaires, encyclopédies**

CALLIESS Christian, RUFFERT Matthias, (Hrsg.), *EUV/EGV: das Verfassungsrecht der Europäischen Union mit Europäischer Grundrechtecharta – Kommentar*, München (Beck), 2011, 4e édition, 3148 p.

- **Ouvrages collectifs**

Exemple de citation de l'ensemble de l'ouvrage:

GOWAN Peter/ANDERSEN Perry (éd.), *The Question of Europe*, Londres et New York (Verso), 1997, 370 p.

LEGER Philippe (sous la direction de), *Commentaire article par article des traités UE et CE*, Bâle, Genève, Paris et Bruxelles (Helbing & Lichtenhahn; Dalloz; Bruylant), 2000, 2060 p.

Exemple de citation d'une contribution particulière:

LOUIS Jean-Victor, *The European Union's Constitutional Muddle: Which Way Forward?*, in MONOR Jörg/WESSELS Wolfgang (éd.), « The European Union after the Treaty of Amsterdam » (éd.), Londres et New York (Continuum), 2001, pp. 87-95, p. 93.

→ Lorsque vous vous référez à plusieurs contributions particulières dans le même ouvrage collectif, vous devez reprendre chaque contribution dans la bibliographie, et non pas uniquement citer l'ouvrage collectif concerné.

→ Pour les ouvrages collectifs:

Dans la bibliographie, vous devez indiquer le nombre total de pages de l'ouvrage.

Par ex.: GOWAN Peter/ANDERSEN Perry (éd.), *The Question of Europe*, Londres et New York (Verso), 1997, 370 p.

Dans les notes de bas de pages, vous indiquez uniquement la page pertinente.

Par ex.: GOWAN Peter/ANDERSEN Perry (éd.), *The Question of Europe*, Londres et New York (Verso), 1997, p. 289.

→ Pour les contributions particulières :

Dans la bibliographie, vous devez indiquer les numéros de page relatives à la contribution particulière.

Par ex.: LOUIS Jean-Victor, *The European Union's Constitutional Muddle: Which Way Forward?*, in MONAR Jörg/WESSELS Wolfgang (éd.), « The European Union after the Treaty of Amsterdam » (éd.), Londres et New York (Continuum), 2001, pp. 87-95.

Dans les notes de bas de page, vous devez indiquer, en plus des pages relatives à la contribution particulière, le numéro de page précis :

Par ex.: LOUIS Jean-Victor, *The European Union's Constitutional Muddle: Which Way Forward?*, in MONAR Jörg/WESSELS Wolfgang (éd.), « The European Union after the Treaty of Amsterdam » (éd.), Londres et New York (Continuum), 2001, pp. 87-95, p. 93.

- Articles de revues

Exemple de citation:

Dans la bibliographie, vous devez indiquer les numéros de pages relatives à la contribution particulière.

SÖDERMANN Jacob, *Le citoyen, l'Etat de droit et le principe de transparence*, RDUE 2001, pp. 889-900.

Dans les notes de bas de page, vous devez indiquer, en plus des pages relatives à la contribution particulière, le numéro de page précis.

LENAERTS Koen, *Some Reflections on the Separation of Powers in the European Community*, CMLR 1991, pp. 11-35, p. 31.

- Articles tirés d'Internet

JAASKINEN Niilo, *Le juge face à des régimes juridiques distincts*, Geneva Jean Monnet Working Paper, No 01/2016, disponible sur <http://www.ceje.ch/files/2414/5442/0028/01-Jaaskinen.pdf> (consulté le 17 février 2016).

IV. Exigences particulières pour le projet de recherche

1. Les étudiant-es doivent s'inscrire auprès de la Professeure.
2. Le sujet de projet de recherche doit être approuvé par la Professeure. Dans le cas d'une réponse favorable, il est impératif que l'étudiant-e remplisse la feuille d'inscription (coordonnées de l'étudiant-e et bref descriptif du sujet) qu'il/elle pourra retirer auprès du Secrétariat de la Professeure.
3. Le travail de recherche devra impérativement être envoyé par email à Professeure Kaddous avec copie à l'assistant(e).
4. La limite de longueur est de 20 pages de texte (hors annexes, page de garde, et table des matières), avec une marge de tolérance de 3 pages (en plus ou en moins).
5. Le texte doit être justifié et envoyé sous le format word, police 12pt, style Times New Roman avec un interligne de 1.15.
6. Les notes de bas de page doivent être justifiées, police 10 pt.
7. La qualité de la langue et la précision dans le vocabulaire juridique seront pris en compte dans la notation.

* * * * *

Déclaration anti-plagiat :

« J'atteste que dans ce texte toute affirmation qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé entre guillemets. »

NOM :

Prénom :

Date :

Signature :

Directives pour les projets de recherche réalisés dans le cadre du cours d'histoire de la pensée juridique et politique

A. Inscription et organisation formelle

- IL EST OBLIGATOIRE d'avoir suivi le cours et d'avoir réussi l'examen d'histoire de la pensée juridique et politique pour rédiger le projet de recherche (PdR) dans cette matière.
- La rédaction du PdR en histoire de la pensée juridique et politique **se prépare sur la durée d'un semestre (Semestre de printemps 2022)**.
- La rédaction du projet s'accompagne de **cinq** séances de travail et/ou ateliers en groupe (présence obligatoire). Les étudiantEs devront choisir leur thème de recherche dans une liste des sujets/thèmes présentée par les enseignants, laquelle sera envoyé aux étudiant-e-s **avant** le début du semestre. En parallèle, les étudiant-e-s participeront à un « atelier » au cours duquel ils/elles apprendront comment formuler une question de recherche et comment effectuer des recherches en histoire et en philosophie. Les étudiantEs présenteront ensuite leur **question de recherche**, leur **plan** et leur **bibliographie dans deux autres séances**.
- Après l'approbation de leur sujet, les étudiant-e-s doivent envoyer leur sujet par email. Cet email fait office d'**inscription** au PdR.
- **MOBILITÉ** : Il est nécessaire pour les étudiantEs qui partent en mobilité de choisir et de faire approuver leur sujet, bibliographie et plan avant leur départ. **Aucun encadrement n'est fait à distance**.
- **Aucun encadrement n'est fait par email** que ce soit pour les étudiants en mobilité ou pour ceux qui sont à Genève.
- Une fois le PdR rendu, les étudiantEs qui désirent un commentaire de leur travail peuvent le demander durant le mois qui suit la réception des notes, mais pas au-delà de cette période.

Calendrier des séances - les délais de restitution sont définitifs et non négociables

- Mardi 12 octobre 2021, 12h15, salle M 3393: séance d'information.
- Mardi 22 février 2022, 12h15, salle MS030: présentation des sujets de recherche.
- Mardi 1 mars 2022, 12h15, salle MS030: atelier consacré à la rédaction d'un PdR.
- Mardi 8 mars 2022, 12h15, salle MS030: approbation définitive des sujets.
- Mardi 22 mars 2022 salle MS030: Envoyer la bibliographie.
- Mardi 5 avril 2022, 12h15, salle MS030: présentation de la problématique décrite en une page avec question, plan et bibliographie.
- Mercredi 25 mai 2022: remise du travail pour la session de juin, bureau 5029 entre 15h et 18h.
- Mercredi 17 août 2022: remise du travail pour la session d'août, bureau 5029 entre 15h et 18h.

B. Recherche

Objectifs et exigences du projet de recherche

- Le PdR en Histoire de la pensée juridique et politique permet d'approfondir des connaissances méthodologiques de recherche en histoire de la philosophie et de les appliquer en analysant une problématique choisie. Il aboutit à un travail écrit qui reflète l'aptitude de l'étudiantE à présenter une réflexion structurée, claire et convaincante sur son sujet, nourrie par la littérature scientifique, et **fondé sur l'analyse directe d'au moins une source.**

Définir le sujet et développer une problématique

- Le projet de recherche nécessite d'abord l'identification d'un sujet **appartenant au domaine de l'histoire de la pensée juridique et politique.**

- Une fois le sujet défini, l'étudiantE formule une question de recherche. Celle-ci ne doit pas seulement servir de point de départ mais aussi de fil conducteur à l'argument développé. Le travail doit permettre d'apporter une réponse à cette question par la construction d'un argument scientifique.

Bibliographie

Les références bibliographiques peuvent se trouver soit dans les notes de bas de pages soit dans le texte selon le système de Harvard (auteur date et page entre parenthèses dans le texte). Une bibliographie complète des ouvrages cités se trouve à la fin du travail.

- Quand l'étudiantE a défini son sujet, il lui faut déterminer l'état de la recherche pertinente sur la question et identifier la ou les sources qu'il/elle va utiliser.
- Après avoir répertorié la littérature et les sources, il est nécessaire de préparer une bibliographie, c'est-à-dire une liste des documents et des travaux qu'on veut consulter pour explorer l'état des recherches sur le sujet.

C. Exigences formelles

- Le projet comporte au minimum **20 pages** de texte (hors annexes éventuelles, page de garde, table des matières et bibliographie).
- Le texte est paginé et justifié à gauche et à droite.
- Il est rédigé avec la police de votre choix **12pt**, avec un **interligne de 1.5**.
- Les notes de bas de pages doivent se terminer par un point ainsi que chaque référence de la bibliographie.
- Sur la **page de garde** de votre travail doit figurer au minimum : votre nom, le titre du travail, le nom de la discipline dans laquelle vous l'avez rédigé ainsi que le nom du professeur et la **phrase suivante** (suite aux directives en matière de plagiat mise en place par la Faculté) **suivie de votre signature** : *J'atteste que dans ce texte toute affirmation qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé en guillemets.*
- **UNE version imprimée RECTO VERSO** et reliée du projet doit être déposée au bureau 5029 au plus tard le 25 mai 2022 ou le 17 août 2022 entre 15h et 18h et **une version word** doit être envoyée par email.

D. Critères d'évaluation du projet de recherche

Sujet

- Originalité
- Délimitation

Question

- Manière dont la question est posée
- Est-ce que vous répondez à votre question
- Comment vous y répondez

Manière dont le sujet est traité

- Structure
- Rédaction
- Clarté de l'argument

Recherches effectuées

- Littérature primaire : Sources
- Manière dont les sources sont utilisées
- Littérature secondaire : ouvrages ET articles

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE RECHERCHE EN DROIT INTERNATIONAL AVEC LE PROF. ROBERT KOLB

1. Buts du projet de recherche

Le projet de recherche (ci-après : PJ) a plusieurs finalités :

- Apprendre à rédiger un texte scientifique.
- Apprendre l'expression linguistique correcte ainsi que le maniement du vocabulaire juridique. La propreté et l'adéquation de la langue sont importants et font partie de la note décernée. La règle générale est qu'il faut viser un langage clair et simple, sans enflures, avec un vocabulaire idoine à l'expression écrite, et une utilisation correcte des termes techniques. Les travaux peuvent être rédigés en français ou en anglais. Si vous ne rédigez pas dans votre langue maternelle, il vous incombe de faire relire votre travail par quelqu'un de linguistiquement compétent. Il n'y a là aucune discrimination : vous vous êtes inscrit.e.s dans une université francophone, vous en assumez les conséquences.
- Apprendre à agencer des idées et à les proprement enchaîner.
- Apprendre la recherche documentaire.
- Apprendre à confectionner un texte, avec plan, bibliographie, annexes, notes de base de page, etc. Il suffit ici de s'inspirer à des ouvrages et articles juridiques, qui vous indiquent « comment on fait cela ».
- Apprendre la concision, puisque le texte est limité à 20 pages (sans compter la table des matières, la bibliographie et les annexes). La concision vous sera constamment demandée dans la vie professionnelle et aussi par les revues scientifiques.

Apprendre à travailler indépendamment. C'est un aspect capital. Il est hors de question que l'assistant.e ou moi (R. Kolb) vous accompagnons à chaque pas, avalisons chaque démarche, etc. Comme dans la vie professionnelle, une partie de l'exercice est celui d'apprendre à travailler tout.e seul.e. Si vous avez un nœud important, que vous ne réussissez pas à trancher même après réflexion sérieuse, vous pouvez contacter l'assistant.e (s'il s'agit d'une question touchant à la forme) ou moi (s'il s'agit d'une question de substance). Vous pouvez me soumettre un plan pour que je vous dise si vous allez dans la bonne direction. Pour me le soumettre, vous pouvez passer aux heures de réception ou utiliser le courrier électronique (Robert.Kolb@unige.ch). En revanche, on ne lira pas votre travail ou des parties de ceux-ci avant la soumission définitive du texte pour appréciation.

Il n'est pas requis que votre travail soit innovateur ou particulièrement profond. Il s'agit d'un premier exercice de recherche, dans lequel comptent la forme et le fond, la propreté de la première et le traitement adéquat du sujet quant au deuxième.

2. Sujets pour le projet de recherche

Voici les règles capitales dans le choix du sujet :

- Tout sujet ayant un lien avec le droit international peut être choisi.
- C'est à vous de réfléchir aux sujets qui vous intéressent.
- Le sujet sera fixé dans une discussion entre vous et moi. Vous viendrez donc me voir à ce propos lors mes heures de réception.
- Je n'interdis aucun sujet remplissant la condition d'avoir un lien avec le droit international, puisque je considère que c'est votre projet et non pas le mien. Je me permets toutefois de vous dire ce qu'implique le sujet choisi (ou les sujets prospectés), y compris ses difficultés cachées et ses ornières.
- Le sujet reste toujours modifiable. Vous pouvez le restreindre ou l'élargir librement. Vous pouvez aussi le changer entièrement. Dans ce dernier cas, je vous demanderai de m'aviser par un e-mail. Les modifications ou changements peuvent intervenir à tout moment.
- Il est normal que vous traitiez les dimensions politiques et historiques de votre sujet, tantôt plus et tantôt moins, selon ce qui convient au cas par cas. Il est toutefois important de rappeler que le PJ en droit implique qu'il y ait aussi une analyse juridique. Celle-ci devra au moins couvrir la moitié du travail, c'est-à-dire 10 pages.
- Attention à ne pas faire du descriptif du début à la fin. L'analyse juridique comporte un volet normatif, à savoir l'interprétation des normes, la licéité ou l'illicéité d'une conduite, la validité d'un acte juridique, la détermination du droit applicable, la définition des compétences d'un organe, etc. De plus, il faut motiver les conclusions. C'est ici le raisonnement, avec les instruments juridiques, qui est essentiel.
- Il n'est pas nécessaire de choisir des sujets étroits ou très circonscrits. Un sujet assez vaste (par exemple : la protection des droits de l'homme au sein des Nations Unies ; les mécanismes de mise en œuvre du droit international humanitaire) présente l'avantage de vous donner un aperçu global d'une matière. En ce sens, il vous fait apprendre plus qu'un sujet étroit. Toutefois, il est évidemment possible de choisir un sujet plus pointu, par exemple une étude de cas.
- Attention aux sujets « humanitaires », où le risque est de se laisser entraîner vers les bonnes paroles du samaritain plutôt que de livrer une véritable analyse juridique.

3. Etapes pour l'élaboration du projet de recherche

Lorsque vous commencez la rédaction du PJ, la procédure la plus appropriée est la suivante :

- On commence par établir une *bibliographie*. Pour cela, on consulte : (1) des manuels de droit international public, dans les sections pertinentes ; (2) la littérature spécialisée indiquée dans les manuels de droit international public, littérature spécialisée qui contient elle-même des bibliographies (par exemple : un ouvrage sur les minorités contiendra une liste d'autres ouvrages et articles pertinents) ; (3) des outils bibliographiques, notamment les deux suivants : (a) Max Planck Institut (éd.), *Public International Law, A Current Bibliography* (fascicules très utiles paraissant tous les six mois, classant en sections thématiques toutes les ouvrages et articles intéressant le droit international public et le droit européen) ; (b) le catalogue en ligne de la bibliothèque de l'Académie de droit international de La Haye, permettant une recherche par mots clé : www.ppl.nl. Il va de soi qu'il faut sélectionner des ouvrages et articles. Tout ne peut pas être lu. C'est un travail qu'il vous incombe de faire.
- Une fois la bibliographie établie, il faut se *procurer les ouvrages et articles* choisis, soit par Internet soit dans les bibliothèques. Les textes recueillis doivent être lus. L'étudiant.e prend note des contenus essentiels de chaque texte afin d'en avoir des résumés. Ces résumés sont ensuite utiles lors de la phase de rédaction. Leur utilité est augmentée si vous indexez vos résumés par mots-clé ou par sujets.
- À ce stade, le *plan* (table des matières) est établi.
- Enfin, vous entrez dans la phase de *rédaction*. On rédige d'abord le texte en général, avant de relire et de corriger.

4. Exigences particulières pour le projet de recherche

- Les étudiant.e.s doivent s'inscrire auprès de moi (R. Kolb), sous réserve des places disponibles. Je ne suis pas tenu d'accepter plus de 25 étudiant.e.s et ne prendrai donc que 12 à 13 étudiant.e.s par semestre.
- Le sujet de projet de recherche doit être approuvé par moi. Dans le cas d'une réponse favorable, il est impératif que l'étudiant.e remplisse la feuille d'inscription (coordonnées de l'étudiant.e et bref descriptif du sujet) qu'il pourra retirer auprès de moi.
- L'étudiant.e choisit librement la session à laquelle il souhaite rendre le PR. Le délai de remise du travail final est non négociable :
 - * pour le semestre d'automne : 20 janvier ;
 - * pour le semestre de printemps : 20 mai ;
 - * pour la session de septembre : 20 août.

Si le projet n'est pas rendu dans le délai imparti, la note ne sera pas décernée pour la session en cours.

- Les projets devront impérativement m'être envoyés par email avec copie à l'assistant.e.
- L'adresse postale du candidat doit figurer sur la première page du travail.
- La limite de longueur est de 20 pages de texte (hors annexes, page de garde et table des matières), avec une marge de tolérance très stricte de 3 pages supplémentaires. Tout surplus ne sera pas lu.
- Le texte doit être paginé, justifié et envoyé sous le format Word, police 12 pt, style Times New Roman, avec un interligne de 1.2.
- Les notes de bas de pages doivent être justifiées, police 10 pt.
- La qualité de la langue et la précision dans le vocabulaire juridique seront prises en compte dans la notation.

Directive 2021-2022 relative aux Projets de recherche en droit sous la direction du Professeur Nicolas Levrat

Professeur : Nicolas Levrat

Assistantes : Jana Ruwayha (DIE) et Ségolène Couturier (DII)

A. Règles applicables aux étudiants qui ne font pas de séjour de mobilité durant le semestre de remise de leur PDR

Les projets de recherche en droit institutionnel européen ou en droit international des institutions peuvent être remis pour évaluation avant ou pendant chaque session d'examen.

Les dates ultimes de remise d'un PdR sont :

- pour la session de février le 25 janvier ;

- pour la session de juin le 25 mai ;

pour la session de septembre le 25 août.

Attention : la rédaction du projet de recherche en droit institutionnel européen est subordonnée à une validation de votre sujet au plus tard avant la fin de la 8^e semaine du semestre au terme duquel vous souhaitez déposer votre PdR (donc env. mi-novembre pour un PdR qui serait déposé au 25 janvier) et mi-avril pour un PdR à déposer au 2nd semestre (25 mai ou 25 août).

Cette validation est faite lors d'une séance de travail organisée durant la 7^{ème} ou 8^{ème} semaine du semestre sur la base d'une brève note (1 ou 2 pages maximum à transmettre par email au moins 3 jours avant la séance de travail) qui expose votre projet de recherche. Vous pouvez contacter l'assistante pour préparer cette note.

Une première séance de travail obligatoire est organisée durant la 2^{ème} semaine de chaque semestre. Des indications sur les exigences et la méthode de travail vous seront fournies, ainsi qu'un document contenant les consignes formelles à satisfaire pour la présentation du PdR, sera remis lors de cette première rencontre.

Jusqu'à la remise du projet de recherche, les étudiant(e)s peuvent contacter l'assistante de ce cours pour des conseils et relectures de leurs travaux.

Aucune note préliminaire ne sera fournie par l'assistante.

Le PdR doit être remis au secrétariat du GSI sous forme imprimée et reliée avant la date ultime pour la session concernée. Un projet remis au-delà de cette date ne sera corrigé et noté que pour figurer sur le relevé de note de la session suivante.

Une version électronique du travail doit également être transmise à l'assistante et au professeur (pour vérification des sources et de possibles plagiat).

Tout plagiat avéré entraîne la note de zéro.



B. Règles applicables aux étudiants en mobilité durant le semestre de remise de leur PDR

Les règles sont les mêmes que pour les étudiants ne partant pas en mobilité, si ce n'est **que la validation du projet doit se faire avant votre départ en mobilité**. Si cette condition n'est pas remplie, le PdR ne peut pas être remis pour être corrigé durant le semestre de mobilité.

Contacts :

Nicolas.Levrat@unige.ch, tél. 022.379.37.21

Réception : **sur rendez-vous exclusivement**. Au GSI, 10 rue des Vieux Grenadiers.

Assistantes : Jana Ruwayha (jana.ruwayha@unige.ch) et Ségolène Couturier (segolene.couturier@unige.ch)



**DIRECTIVES CONCERNANT L'ELABORATION D'UN PROJET DE RECHERCHE
EN DROIT AVEC LE PROF. MAKANE MBENGUE**

Les étudiant-es sont invités à prendre contact avec le professeur à l'adresse suivante: makane.mbengue@unige.ch. Le mémoire peut se faire sur un semestre ou sur une année académique selon les cas. Les sujets peuvent porter sur différentes matières du droit international public, à l'exception du droit international humanitaire, du droit international pénal et du droit international des droits de l'homme. Le professeur organisera des séances individualisées afin de discuter de la méthodologie adaptée à chaque sujet de mémoire et donner des directives de recherche. L'encadrement se fera sur une base régulière et l'étudiant-e pourra être en contact permanent avec le professeur pour avancer dans sa recherche et discuter de son travail.

Directives pour les projets de recherche réalisés dans le cadre du cours d'introduction au droit privé

1. Objectifs

Le projet de recherche a pour but d'approfondir un sujet de **droit des obligations**¹, par une mise en application des techniques de recherche et de rédaction juridiques². Le résultat attendu est un texte qui traite le sujet de manière claire, rigoureuse et concise, en se fondant sur les sources juridiques. L'évaluation du travail prend en compte tant la forme que le fond.

2. Inscription et délais

La préparation du projet de recherche commence au semestre d'automne ; l'inscription intervient au plus tard le 31 octobre, suite à une séance d'information fixée début octobre. Les étudiant(e)s intéressé(e)s sont prié(e)s de prendre contact avec la professeure (julia.xoudis@unige.ch). Ils/elles soumettent une proposition de sujet au plus tard le 15 novembre, qui doit être approuvée. Puis, avant de commencer la rédaction de leur travail, les étudiant(e)s doivent soumettre un descriptif de leur sujet (une page), un plan et une bibliographie. Les derniers délais de remise du projet de recherche pour évaluation sont le **15 mai** (pour la session de juin) et le **15 août** (pour la session d'août).

3. Contenu et forme

Le projet de recherche doit être structuré, reposer sur des notions juridiques précises et conduire à l'analyse du thème moyennant un enchaînement logique. De manière générale, il comprend les parties suivantes : (i) une introduction mentionnant l'objet du travail, ses objectifs, ses délimitations et sa structure générale ; (ii) la présentation successive des problèmes qui se posent et leur discussion à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine (y compris en langue allemande) ; (iii) une prise de position personnelle avec sa motivation ; (iv) une conclusion qui réponde aux questions posées et qui résume brièvement les solutions retenues.

Le travail est rédigé en français. Il prend la forme d'un document comprenant une page de garde, une table des matières, le texte proprement dit, une bibliographie (par ordre alphabétique des noms des auteurs), la liste des décisions citées (par ordre chronologique) et une liste des abréviations. Le texte du projet de recherche est limité à **20 pages** (sans compter la page de garde, la table des matières et les annexes). Sur le plan typographique, les consignes suivantes doivent être respectées : texte justifié, interligne de 1.5 et police *Times New Roman* de taille 12 pour le texte (et 10 pour les notes de bas de page). Une directive plus précise relative aux questions de forme (références, mode de citation, abréviations, etc.) sera remise aux étudiant(e)s par la professeure.

4. Interdiction de plagiat

L'étudiant(e) indiquera clairement les contributions d'autrui à son travail et veillera à inclure suffisamment de références³. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase et le cas échéant pour chaque partie de phrase, si l'idée/l'information a été reprise à partir d'une autre source ou si elle a été développée par l'étudiant(e). L'étudiant(e) remplira et signera la déclaration anti-plagiat qui se trouve en annexe de ce document et l'insérera dans son travail.

¹ Le choix de ce domaine tient compte du cursus des étudiant(e)s du BARI-Droit, qui ne comprend que deux cours de droit privé, à savoir l'introduction au droit privé et le droit des obligations.

² Voir P. TERCIER / C. ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 7^e éd., Genève (Schulthess) 2016.

³ Art. 1 let. d de la Charte d'éthique et de déontologie de l'UNIGE : <http://www.unige.ch/ethique/charte/>. Voir aussi la Directive du Rectorat en matière de plagiat : <http://www.unige.ch/rectorat/static/DirectivePlagiat.pdf>.

Déclaration

Reconnaisant

que le plagiat est unanimement considéré comme une faute grave et constitue ainsi un grave manquement à l'intégrité du travail universitaire selon la Directive du Rectorat en matière de plagiat des étudiant-e-s¹ et la Charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève², passible de sanctions de la part de l'autorité compétente de l'Université de Genève, indépendamment des possibles poursuites pénales qu'il peut engendrer,

déclarant

avoir pris connaissance des règles précitées

et

avoir rédigé son projet de recherche individuellement,

le/la soussigné(e) atteste que dans ce travail toute affirmation qui n'est pas le fruit de sa réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé entre guillemets.

Nom et prénom :

Lieu et date :

Signature :

¹ Directive du Rectorat : <http://www.unige.ch/rectorat/static/DirectivePlagiat.pdf>

² Art. 1 let. d : « [...] les étudiantes et étudiants signalent clairement les contributions d'autrui à leurs travaux », cf. <http://www.unige.ch/ethique/charte/>